

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

---:---:---  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 73-73 du 27 Novembre 1973

autorisant le Ministre de l'Economie et des Finances à contracter un emprunt de 990.000 dollars des Etats-Unis auprès du Fonds d'Entraide et de Garantie des Etats du Conseil de l'Entente.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU le décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972 portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;  
VU le décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;  
LE Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Article 1er : Le Ministre de l'Economie et des Finances est habilité à contracter auprès du Fonds d'Entraide et de Garantie des Etats du Conseil de l'Entente un emprunt de 990.000 (NEUF CENT QUATRE VINGT DIX MILLE) dollars des Etats-Unis d'Amérique pour le financement de la réalisation de l'ensemble abattoir-marché à bétail de COTONOU-PORTO-NOVO et la réalisation des marchés à viande de COTONOU et PORTO-NOVO.

Article 2 : Le Ministre de l'Economie et des Finances est autorisé à signer tous actes ou documents afférents audit emprunt.

Article 3 : La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 27 Novembre 1973

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et  
des Finances,

Capitaine Janvier ASSOGBA.

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 - MEF 6 - SGG 4 - CS 6  
IAA-DCCT-Gde.Chanc. 3 - DGF 4 - Trésor 4  
CAA 1 - DGP 2 - Autres Minis. 10 - DGAJL-  
Dtin Stat.CF-DC-Solde 7 - JORD 1. SPD 2  
CNR 4